



LETTRE DE CONSULTATION VALANT CONTRAT APRES SIGNATURE DES PARTIES

N° Marché : 2025C013

A Saint-Rémy-de-Provence, le 20 avril 2026

Coordonnées de la personne en charge de la consultation :
Danielle GERLIER, responsable administrative et financière
tél 0490904400, mail : raf@parc-alpilles.fr
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
Maison du Parc
2 boulevard Marceau 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Courriel :
Tél : 04.90.90.44.00

Objet :

Ameublement d'un « Centre de Ressources-Bibliothèque » par la conception et la pose de deux grandes bibliothèques-rayonnages et de deux armoires fermées. L'objectif de ce projet est de mettre à disposition un véritable Centre de Ressources auprès des agents et usagers du Parc.

Lettre de consultation valant contrat

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à participer à une consultation pour la passation d'un marché de :

Fournitures et services (conception et pose de deux grands bibliothèques-rayonnages et d'armoires fermées)

Si vous êtes intéressés, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les caractéristiques essentielles :

I- Règlement de la Consultation

1.1 Pièces et documents à remettre

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me retourner complété le projet de marché **accompagné des documents demandés ci-après :**

- Attestation sur l'honneur DC1

ET si marché important ou si consultation devis ouverte :

- DC2 et/ou

- Chiffres d'affaires trois dernières années,

- Moyens humains et matériels généraux du candidat des trois dernières années,

- Références des trois dernières années

ET Si nécessité d'un agrément ou d'une autorisation particulière pour exercer l'activité :

- Demander le document correspondant.

- la présente lettre de consultation valant marché (contrat), de préférence signée

En cas d'absence de signature de la présente lettre de consultation valant contrat, l'offre ne sera pas rejetée pour autant. Si le candidat est retenu, il lui sera alors demandé à ce dernier stade de la signer.

- Le devis détaillé avec les variantes proposées le cas échéant suivant le bois utilisé notamment, et la table dépliant en option.

- le MEMOIRE TECHNIQUE faisant apparaître les éléments énoncés dans le cahier des charges et notamment de manière précise les procédés d'exécution, les matériaux utilisés, une visualisation du projet.

1.2 – Visite obligatoire avant remise des offres

Prendre contact pour rendez-vous avec Danielle GERLIER au 0490904400 ou au 0490904403, visite possible dès à présent.

1.3 Modalités de remise

Votre offre devra nous parvenir avant le :

Vendredi 12 juin – à 17 heures

La remise de votre offre peut s'effectuer en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Maison du Parc – 2, Boulevard Marceau – 13210 Saint-Rémy-de-Provence – aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Ou par courriel à l'adresse suivante : raf@parc-alpilles.fr avec copie à contact@parc-alpilles.fr

Remarque : la remise d'une offre vaut engagement et acceptation sur les pièces contractuelles visées dans la présente lettre de consultation.

1.4 Autres précisions de la consultation.

- **Pin d'Alep** souhaité pour la ressource bois, mais variante autorisée. Table repliable et armoires fermées en option.

- le délai de validité des offres est de 3 mois

- La personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les meilleures offres telles que ressortant d'une première analyse des offres ou avec l'ensemble des offres. L'ensemble des éléments de l'offre pourront être négociés, mais la négociation pourra également ne porter que sur un aspect de l'offre.

- Pour toute information, vous pouvez contacter :

- Danielle GERLIER pour des questions administratives ou techniques, par téléphone au 0490904403 ou par mail à raf@parc-alpilles.fr

- Jonathan BAUDEL pour le suivi technique et pour l'approvisionnement en Pin d'Alep au 0490904407 ou 0608634894 – Courriel j.baudel@parc-alpilles.fr

1.4 Critères d'attribution

Votre offre sera analysée au regard des critères suivants :

(À adapter)

- Prix (50%)

- Valeur technique (50%).

La valeur technique sera appréciée par rapport aux procédés d'exécution, à la qualité des matériaux, à l'esthétique de l'ameublement et à la fonctionnalité de l'ameublement. tels que définis dans le mémoire technique dont le cadre est joint à la consultation (au choix du soumissionnaire).

II – Conditions particulières contractuelles

2.1 Prescriptions techniques

Se référer au cahier des charges

2.2 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter du bon de commande assorti du contrat signé par les parties, pour une durée de 12 mois. Le délai d'exécution sera donc de 12 mois à de la date de ces deux documents.

2.3 Prix et modalités de règlements

Les prix du marché sont fermes.

Les factures seront transmises de manière dématérialisée (voir conditions générales d'achat) via Chorus Pro

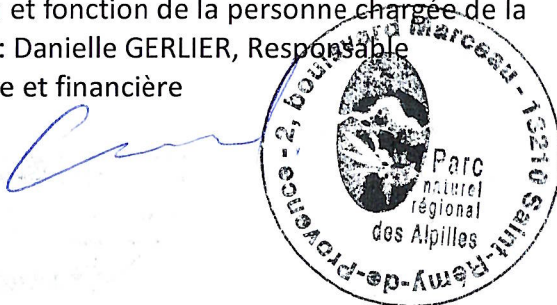
2.4 Pièces contractuelles du marché :

Les pièces contractuelles sont les suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- La présente lettre de consultation,
- les conditions générales d'achat
- le devis détaillé
- le mémoire technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) correspondant (voir conditions générales d'achat)

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nom Prénom et fonction de la personne chargée de la consultation : Danielle GERLIER, Responsable administrative et financière



Pour le soumissionnaire/titulaire,

Nom, cachet de la société, Pouvoirs

Pour attribution :

Le, à Saint-Rémy-de-Provence

Le Président, Jean MANGION



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU SM DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Le titulaire sera réputé avoir accepté les présentes conditions générales d'achat en remettant son offre pour donner suite à la présente consultation.

En toutes hypothèses, les présentes conditions générales d'achat s'imposent à tout achat qui y fait référence.

Article 1 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Lorsqu'un contrat préparé par l'acheteur a été rédigé spécialement pour le marché, ses clauses prévalent sur les présentes conditions, qui ne font alors que les compléter.

Sauf dérogation(s) expressément exprimée(s) dans le bon de commande ou d'engagement ou ses annexes ou dans les pièces particulières, ou dans les présentes conditions, les stipulations du Cahier des clauses administratives générales applicables sont :

Pour les achats de fournitures courantes et de services : le CCAG Fournitures Courantes et Services,
Pour les achats de travaux : le CCAG Travaux,
Pour les prestations de services intellectuelles : le CCAG Prestations Intellectuelles,
Pour les marchés entrant dans le champ des Techniques de l'Information et de la Communication : le CCAG TIC.

Lien CCAG : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

En tout état de cause et sauf stipulation contractuelle contraire, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent contrat. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat du titulaire, des conditions de vente du titulaire, des conditions figurant sur ses factures, devis, des conditions énoncées dans ses documents commerciaux.

Article 2 – NOTIFICATION

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG applicable, lorsque le marché prend la forme d'un simple bon de commande ou d'engagement, sa notification consiste à adresser au titulaire une copie du bon de commande et de ses annexes. Dans ce cas, la personne physique habilitée à représenter l'acheteur pour les besoins de l'exécution du marché au sens de l'article 3.3 du CCAG est la personne qui a signé

le bon de commande ou d'engagement. Néanmoins, le titulaire est invité à s'adresser prioritairement à la personne à contacter dont les coordonnées figurent sur le bon de commande ou d'engagement.

Article 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent article ne s'applique que si les pièces particulières ne contiennent pas de disposition spécifique.

Le marché est composé par ordre de priorité :

- le cas échéant, pièces particulières rédigées par la personne publique
- le bon de commande / engagement émis par l'acheteur
- les présentes conditions générales d'achat
- le CCAG applicable
- le devis détaillé / offre du titulaire
- le cas échéant, la lettre de consultation signée valant contrat

Article 4 – LIEU ET DELAI D'EXECUTION

Le lieu et le délai d'exécution des prestations figurent sur le bon de commande ou d'engagement ou, à défaut, sur les documents qui lui sont annexés.

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la réception de la commande par le titulaire.

Article 5 – PENALITES

Par dérogation à l'article 14 des CCAG autres que CCAG Travaux et à l'article 20 du CCAG Travaux, les pénalités seront de 2% du montant du marché par jour de retard, sauf si des dispositions particulières sont prévues au marché.

Article 6 – FACTURATION

Les factures afférentes au présent marché seront adressées par le biais du portail [Chorus Pro](#).

Les contenus et modalités de dépôt des factures sont indiqués sur le site.

Le comptable chargé des paiements est le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

les factures afférentes au marché comporteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation effectuée ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations effectuées.

Les factures seront adressées exclusivement de manière dématérialisée.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

La facture comprendra les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture : Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles n° SIRET : 251 302 014 00047 ;

3° Le numéro de la facture ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou,

dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire.

5° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

6° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ; Si la facture fait référence à un devis, celui-ci doit l'accompagner

7° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ; ne pas omettre de fournir les prix révisés et de rappeler, le cas échéant la formule

8° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

9° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture

10° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Article 7 – INAPPLICABILITÉ DE LA CLAUSE EXCEPTIO NON ADIMPLETI CONTRACTUS

En aucun cas et pour quelque motif que ce soit, les litiges entre le SM de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles et le Titulaire du contrat ne pourront être avancés comme justifiant la suspension - même temporaire- des prestations prévues au présent contrat.

Article 8 – JURIDICTION COMPETENTE POUR LE REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir après une tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le litige serait porté devant le tribunal administratif dans le ressort duquel le bon de commande ou les documents sont émis. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 9 – CLAUSE DE RÉEXAMEN

Le présent marché public pourra être modifié, après transmission des justificatifs par le titulaire et après silence gardé par le pouvoir adjudicateur au-delà de 5 jours ouvrés à compter de cette réception, sans qu'il soit besoin de l'acter par avenant dans les circonstances suivantes :

- Changement de la dénomination sociale de l'entreprise.

En cas de changement de dénomination sociale intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue de communiquer au pouvoir adjudicateur une attestation expliquant ce changement, et tout justificatif le cas échéant. Cette attestation sera annexée à tout document (demande de paiement, etc..) qui ferait apparaître ce changement de dénomination.

- Changement des coordonnées bancaires de l'entreprise.

En cas de changement des coordonnées bancaires intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue d'en informer le pouvoir adjudicateur et de lui communiquer un nouveau RIB. Ce nouveau RIB annule et remplace le précédent RIB et devient contractuel.

- Changement d'adresse

En cas de changement de localisation géographique, d'adresse de l'entreprise et de changement du numéro SIRET intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue de communiquer au pouvoir adjudicateur une attestation expliquant ce changement, et tout justificatif le cas échéant.

Article 10 – DEMANDE DE L'EXEMPLAIRE UNIQUE OU CERTIFICAT DE CESSIBILITE

Par dérogation aux CCAG, la remise de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité se fait sur demande expresse du titulaire au service administratif et financier à l'adresse suivante : raf@parc-alpilles.fr

Article 11 – AVANCE

Il n'est pas prévu d'avance.

Article 12 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETES INTELLECTUELLES

Dans les marchés donnant lieu à propriété intellectuelle, et sauf stipulation différente dans les documents particuliers le cas échéant, l'option retenue est l'option B du CCAG PI avec les précisions suivantes :

- la cession est consentie à titre non exclusif et à titre non commercial
- la cession comporte le droit de représentation et le droit de reproduction sur tous supports connus ou non encore connus y compris dématérialisés et ce durant toute la durée de la propriété littéraire et artistique et pour le monde entier. L'acheteur se réserve notamment le droit de diffuser tout ou partie de l'étude réalisée, à titre d'information des tiers, de communication auprès de tiers, de public ou en interne, par le biais de la voie orale ou écrite, sur tous supports connus ou non encore connus, y compris sur internet ou l'intranet ou par le biais des réseaux sociaux. Elle se réserve notamment également le droit de joindre tout ou partie de l'étude réalisée dans tous dossiers de demande de subvention, de tous types de consultation y compris pour des consultations qu'elle lancerait pour la passation d'un ou plusieurs marchés suite à l'étude objet du présent marché. Elle comprend également le droit d'adapter et de modifier les études objet du marché lorsque cela s'avère nécessaire notamment en cas d'évolution ou de modification du besoin de la personne publique. Cette cession ainsi décrite est comprise dans le prix du marché.

Article 13 – RESILIATION

L'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues, aux frais et risques du titulaire, en cas de résiliation prononcée aux torts du titulaire par suite de l'inobservation d'une condition du marché.

Article 14 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Par dérogation aux articles 5.2.3 des CCAG, dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).